

République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement d'Albertville 1

Canton nº 3

Séance du 31 mai 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le trente et un mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice: 15

Présents: 10

Votants: 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Philippe BRANCHE, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine DORIDANT Denis BIBOLLET-RUCHE à Bernard PIVIER Anaïs CURTILLAT à Philippe BRANCHE Samuel DELTOUR à Emmanuel DI LUZIO Régine VIBERT à Evelyne PELLICANO

Madame Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET: D.C.M N°25/24 - AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE À LA RENTRÉE 2024-2025

Monsieur le Maire expose que la Commune est destinataire chaque année d'un courrier d'API restauration. l'entreprise qui livre les repas servis à la cantine scolaire, précisant qu'au 1er septembre, les tarifs des repas feront l'objet d'une augmentation. Cette augmentation s'élève à environ 10 centimes par an (13 centimes en 2024).

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté ses tarifs à la rentrée de 2023 et propose au conseil municipal de revaloriser la participation des parents à compter de la rentrée de septembre 2024.

Par ailleurs. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du fait que la commune va acquérir un logiciel afin d'optimiser l'organisation des services de cantine et de périscolaire et précise que le fonctionnement des réservations s'effectuera en prépaiement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'augmenter le prix du repas de 20 centimes d'euros à la rentrée de septembre 2024;
- FIXE le tarif (cantine + garderie du midi) à 5.80 € au lieu de 5.60 € ;
- AUTORISE les modes de paiement suivant : chèque, espèces, CB en ligne.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE

Transmis en Préfecture le : 07/05/2024 Publié le : 07/05/2024

Publié sur le site internet le : 07/05/2024

RECU EN PREFECTURE le 07/06/2024 Application agréée E-legalite.com